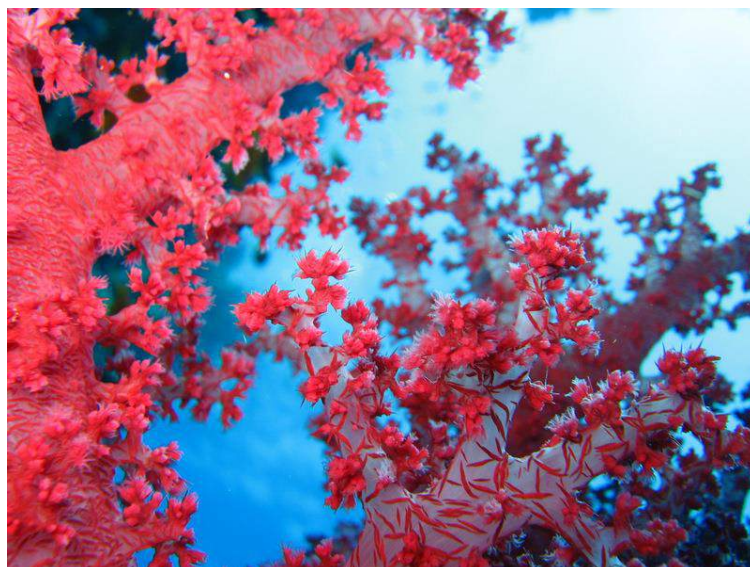




COMITE REGIONAL EST

Commission Technique Régionale

COLLEGE DES INSTRUCTEURS



« RECHERCHE D'INTERETS PARTICULIERS POUR LA
FORMATION DES PLONGEURS ET DES MONITEURS »

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

**Comment augmenter le nombre de formations plongeurs et
cadres dans l'Inter-Région EST**

**Nicolas Prieur – MF2 n°1784
Octobre 2014**

Mémoire d'IRS pour l'obtention du titre d'instructeur régional
Parrainage : Michel Gauchet et Yves Gaertner

REMERCIEMENTS

Un grand merci à Michel GAUCHET pour son soutien, sa bienveillance et la confiance qu'il me porte (et qui me porte !). Sa précieuse expérience, sa vivacité d'esprit et sa concision sans faille me guident et orientent mes décisions. Merci.

« Plonger sérieusement sans se prendre trop au sérieux » le résume bien !

Merci à Yves GAERTNER pour son amitié, son pragmatisme et ses précieux conseils avisés qui m'ont apportés recul et sérénité dans mes fonctions. Merci pour sa confiance.

Merci à Bernard SCHITTLY pour son amitié, ses qualités de pédagogue, son énergie, sa vision fédérale, ses projets et le plaisir que j'ai à les partager.

Merci à Laurent MARCOUX pour son expertise et sa vision si précise de l'enseignement subaquatique qui me poussent vers le haut.

Merci à Armand TAESCH pour sa riche expérience et sa confiance dans l'aventure Départementale que nous menons ; depuis de nombreuses années nous avons tant œuvré ensemble pour le développement de la plongée sur notre territoire Meurthe et Mosellan.

Merci à Pascal CHAUVIERE avec qui tous nos échanges passionnés et nos intenses débats ont renforcé ma détermination et mes convictions dans ma pédagogie et ma vision de la plongée.

Merci aux instructeurs de l'EST qui m'ont tant apporté au long de ces dernières années. Pour leurs conseils, leur confiance, et leur amitié, merci à vous tous.

Merci à tous mes amis plongeurs (et ils se reconnaîtront) avec qui je me suis construit d'abord comme plongeur passionné, puis qui m'ont donné leur confiance et leur patience pour m'avoir laissé leur inculquer quelques notions complémentaires techniques et comportementales de plongeur responsable.

Merci aux amis avec qui nous avons construit notre club « plonge et t'es toi ».

Merci à tous les cadres de Meurthe et Moselle qui me soutiennent depuis de nombreuses années dans ma vision et le développement des formations au sein de notre département. C'est toujours un vif plaisir de vous retrouver.

Merci à mon épouse Magali et à mes filles Lucie et Emma qui m'ont toujours laissé m'épanouir (ou me perdre !) dans ma passion dévorante qu'est la plongée.

Merci à celles et ceux qui liront ces pages.

La plus belle plongée est toujours la prochaine...

A- La Commission Technique Régionale : Présentation

CTR : bras de levier pour le développement de l'activité, évolution, adaptation aux contraintes réglementaires souvent sécuritaires, formation des cadres, adaptation des réformes, brevets, qualifications.

A-1 : Qu'est-ce que la CTR ?

A-1-a : Sa mission

A-1-b : Ses moyens

A-2 : Une CTR, à quoi ça sert ?

A-3 : Par qui est-elle constituée ?

A-3-a : Partie administrative

A-3-b : Partie technique

A- 4 : CTR : Rayonnement uniquement Régional ?

B : Les cadres techniques de la CTR

1°/ L'Initiateur de Club : la cheville ouvrière

1-a : E1 :

1-b : E2 :

1-b-1 : Prérogatives air :

1-b-2 : Prérogatives Nitrox du E2 + Plongeur Nitrox Confirmé:

2°/ Le plongeur niveau IV - Guide de Palanquée

2-a : Prérogatives air du plongeur niveau 4 :

2-b : Prérogatives Nitrox du N4 + Plongeur Nitrox Confirmé :

3°/ : Le directeur de plongée P5

4°/ Le moniteur premier degré

4-a : prérogatives air :

4-b : Prérogatives Nitrox :

4-c : Prérogatives Trimix ou Hélium :

5°/ Le moniteur deuxième degré

5-a : Prérogatives air du MF2

5-b : Prérogatives Nitrox du E4 si PN-C :

5-c : Prérogatives Trimix ou Hélium si PTH

6°/ Les instructeurs (Régionaux et Nationaux)

7°/ Le formateur TIV : technicien en Inspection Visuel

8°/ L formateur RIFAP

C : CTR Observations et constats

C-1 : Identification des vecteurs et catalyseurs des formations de plongeurs et cadres

C-2 : Rétrospectives des certifications

C-2-a : CERTIFICATIONS DE PLONGEURS FFESSM

C-2-b : CERTIFICATION D'ENCADRANTS FFESSM

C-2-c : RETROSPECTIVE DES CERTIFICATIONS

C-3 : Analyse et pistes de réflexion

D : L'instructeur E4 : Ses spécificités

D-1 : Champs de compétences

D-2 : Ses prérogatives

D-3: Moniteurs 2^{ième} degré, le tuteur de stage :

D-3-a : L'approche dite « au 1^{er} degré » : le formateur

D-3-b : L'approche dite « au 2^{ième} degré » : le formateur de formateur

D-4 : L'enseignement 40/60m : Une spécificité

D-4-a : Le cadre et les encadrants :

D-4-b : Le E4 et les pratiquants encadrés ou en cours de formation :

Réflexions complémentaires sur la spécificité du E4 dans la zone 40 à 60 mètres :

D-5 : Conclusion

E : Inventaire des formations au sein de la CTR EST en 2014 :

E-1 : Formation GP

E-2 : Formation MF1

E-2-a: Stage Initial MF1

E-2-b: Stage Final MF1

E-2-c: Examen MF1

E-3 : Formation MF2

E-4 : Synthèse Inventaire des formations CTR EST

E-5 : E4 au sein de la CTR ?

F : Se donner les moyens de nos ambitions techniques :

Recherche de nouveaux produits, justifications et contenu possible :

F-1 : Stage intermédiaire MF1

F-1-a : Constats

F-1-b : Réflexions à la création de stages intermédiaires

F-1-c : Objectifs de ces stages intermédiaires

F-1-d : A qui s'adresse ces stages

F-1-e : Format de ces stages

F-1-f : Conclusion

F-2 : Maintien des acquis des cadres

F-2-a : De la logique de prérogatives à la logique d'aptitudes

F-2-b : Quid logique d'aptitudes pour les cadres

F-2-c : Réflexions sur la veille technique et pédagogique des cadres

F-2-d : Conclusion

F-3 : Formation Initiateur

F-3-a : Se donner les moyens de mieux communiquer :

F-3-b : Se donner les moyens de former des IC :

F-3-c : Idées de proposition de la CTR

F-3-d : Conclusion

F-4 : Conclusion « Se donner les moyens de nos ambitions techniques »

G° / Etat actuel du territoire de l'inter région Est

H° / Se donner les moyens de nos ambitions sur le plan financier

H-1 : Constats

H-2 : Les conséquences

H-3 : Argent/subsides : nerf de la guerre ?

H-4 : L'obligation de convergence d'informations entre les monteurs de dossiers et les acteurs de formation :

H-5 : Proposition d'un outil à l'intention des présidents de commissions et/ou responsables de GT

H-5-a : Description simplifiée de l'outil

H-5-b : Intérêts :

H-6 : Conseils pratiques

H-6-a : Bien penser à valoriser le bénévolat !!

H-6-b : Conservation des informations :

H-7 : Fiche 5.1 et fiche 5.2

H-8 : Conclusion

I° / Bilan

A- La Commission Technique Régionale : Présentation

CTR : bras de levier pour le développement de l'activité, évolution, adaptation aux contraintes règlementaires souvent sécuritaires, formation des cadres, adaptation des réformes, brevets, qualifications.

A-1 : Qu'est-ce que la CTR ?

Les Commissions Techniques Régionales ou inter Régionales sont composées de tous les présidents des clubs de la Région ou inter Région qui élisent pour les représenter un Président de la CTR pour la durée d'une Olympiade.

A-1-a : Les missions d'une CTR

- L'enseignement de la plongée avec bouteilles ou plongée scaphandre, dans le respect des arrêtés régissant cette activité.
- L'organisation des différents brevets fédéraux, et des formations correspondantes.
- La délivrance des brevets fédéraux.
- La mise en place et le suivi des techniciens en inspection visuelle, spécialisés dans la surveillance des bouteilles de plongée.
- L'enseignement du secourisme fédéral.
- L'enseignement et l'animation de la plongée enfants.
- La participation aux réunions de la commission technique nationale.

A-1-b : Ses moyens

- La CTR se réunit en assemblée générale, au moins une fois par an, pour définir sa politique annuelle.
Elle peut faire des propositions, dans le domaine technique, qui devront être entérinées par l'assemblée générale des clubs.
- L'ensemble des moniteurs du comité régional, est invité à participer à l'accomplissement de sa mission.

A-2 : Une CTR, à quoi ça sert ?

C'est avant tout une commission de service au bénéfice des clubs de la région mais aussi de la partie technique de la plongée sous-marine. C'est une commission dite "consultative", cela veut dire qu'aucune de ses décisions ne peut être rendue exécutoire sans l'approbation du Comité Directeur Régional (CDR) de son comité d'appartenance.

A-3 : Par qui est-elle constituée ?

Deux entités distinctes et complémentaires composent une CTR.

- ⇒ D'une part les représentants légaux que sont les présidents de clubs ainsi que les gérants des structures commerciales agréées. Ce sont eux qui permettent à la CTR d'exister. Ils en élisent le président et 2 suppléants, ils en approuvent chaque année la gestion administrative et technique, ils en définissent les orientations et adoptent les objectifs prévisionnels.
- ⇒ D'autre part les personnes que l'on qualifie de cadres techniques et qui permettent à la CTR de vivre au jour le jour. Ce sont eux qui font que les examens existent, que les formations se déroulent dans le respect des textes, qui encadrent les plongeurs qui en ont besoin. Mais ils ont pour mission, également, de proposer des modifications, d'initier des innovations, de réfléchir aux propositions émanant d'autres personnes ou d'autres niveaux de la hiérarchie technique.

Bien sûr, rien n'empêche une personne d'appartenir aux deux entités en même temps.

Ses missions globales sont définies par les textes officiels (Statuts et règlements): Pratique et enseignement, brevets et qualifications, réglementation et développement. Dans le détail, on peut distinguer deux parties.

A-3-a : Partie administrative

- Gérer et organiser les formations de sa seule compétence (MF1 et MF2)
- Désigner les cadres techniques qui la représenteront dans les examens clubs et départements (IC et Niv IV => évolution dans le MFT)
- Proposer des formations quand elles ne sont pas habituelles dans les départements ou les clubs
- Délivrer les diplômes de cadres techniques (Initiateur, Niveau 4 Guide de Palanquée, MF1, Tuteur de stagiaires Initiateurs, Anthéor)
- Délivrer les macarons et cartes TIV et archiver vos fiches de contrôle
- Tenir une archive des bordereaux et feuilles de notes des différents examens de la région
- Tenir une archive des bordereaux de directeur de plongée et de tuteur de stage de formation initiateur
- Tenir informés les licenciés des manifestations techniques régionales organisées par la CTR ou par les clubs
- Tenir informés les licenciés des changements ou modifications en cours ou à venir
- Enfin, elle est la représentante officielle de la région auprès des instances techniques nationales.

A-3-b : Partie technique (celle qui ne figure pas dans le Manuel de Formation technique)

C'est une partie qui mérite d'être développée.

En effet, la CTR peut aider tous les acteurs de la formation FFESSM :

- Se déplacer sur demande dans les CTD, clubs
- Vous aider dans vos propres formations

- Vous conseiller dans vos difficultés techniques
- Vous parler plus globalement des possibilités de la région
- Vous permettre de réactualiser vos connaissances
- Vous permettre de faire le lien avec les moniteurs/instructeurs proches de vous
- Vous permettre de trouver l'examen qui vous manque
- Vous permettre de mieux vivre votre quotidien subaquatique.

A- 4 : CTR : Rayonnement uniquement Régional ?

L'implication d'une CTR peut s'étendre au niveau national. En effet, les CTR peuvent participer activement à l'évolution de la plongée en France. La Commission Technique Nationale sollicite régulièrement des moniteurs pour participer aux groupes de travail et de réflexion. Dans ce contexte et par une politique volontariste, une Commission Technique Régionale peut se porter candidate pour constituer, piloter des groupes de travail et participer aux réunions de la Commission Technique Nationale.

B - Les cadres techniques de la CTR

Ils vont de l'Initiateur de club aux Instructeurs Nationaux en passant par le guide de palanquée. En fin de compte il s'agit de tous les plongeurs auxquels l'arrêté cadre de la plongée sous-marine confère des responsabilités d'encadrement envers des plongeurs de niveau inférieur.

1°/ L'Initiateur de Club : la cheville ouvrière

C'est au moins un plongeur niveau 2 s'épanouissant encore plus de sa passion en formant les plongeurs débutants. C'est la cheville ouvrière de base, l'initiateur permet au club d'exister sur le plan technique. Directeur de plongée en milieu artificiel < à 6m, formateur de plongeur, encadrant dans l'espace proche, tous les clubs ont besoin d'un initiateur. Avec la possession simultanée du diplôme de plongeur P4, ses prérogatives se voient étendues jusqu'à 20m. Ce goût de la formation pédagogique lui ouvre les voies du monitorat.

L'Initiateur forme les pratiquants et enseigne aux plongeurs débutants dans les phases d'initiation de tous les niveaux de plongeur. De plus, en milieu artificiel, il est capable d'organiser cet enseignement et de diriger l'activité. La participation à un jury d'examen fait appel à des compétences qui sont couvertes par la dimension «formateur» du profil.

1-a : E1 :

Il est soit N2 ou N3 + brevet d'initiateur (FFESSM ou FSGT), stagiaire BPJEPS plongée ou BPJEPS plongée.

Réglementairement ses prérogatives concernent les formations entre 0 et 6m.

- Baptême d'une personne entre 0 et 6m.*
- Formation de 1 à 4 débutants entre 0 et 6m.*
- Guider 1 à 4 débutants entre 0 et 6m.*
- Directeur de plongée en milieu artificiel (piscine ou fosse ne dépassant pas 6m de profondeur).

* Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de palanquée ou de plongeur niveau 4.

En outre, la FFESSM autorise ses initiateurs de clubs à :

- Participer aux jurys du brevet niveau 1
- En milieu artificiel : valider des compétences du brevet de niveau 1 (le numéro figurant sur le tampon doit être le numéro inscrit sur la carte d'initiateur)

1-b : E2 :

P4 + brevet d'initiateur FFESSM, aspirant fédéral FSGT, moniteur CMAS 1 étoile, stagiaire pédagogique MF1-FFESSM ou stagiaire BEES1 plongée.

1-b-1 : Prérogatives air :

Réglementairement ses prérogatives air concernent les formations entre 0 et 20m.

En plus des prérogatives d'un E1 :

- Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE12 ou PA12 (niveau 1) entre 0 et 12m.*
- Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE20 (niveau 1) ou PA20 (niveau 2) entre 0 et 20m.*
- Guider en exploration 1 à 4 PE12 entre 0 et 12m.*
- Guider en exploration 1 à 4 niveau 1 (PE20) entre 0 et 20m.*

* : Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée ou de niveau 4.

En outre, la FFESSM autorise ses initiateurs de club + niveau 4 à :

- Valider les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel
- Valider les compétences du niveau et du niveau 2.

Le numéro figurant sur le tampon doit être le numéro inscrit sur la carte CMAS (dernière suite de chiffre) de moniteur 1 étoile.

1-b-2 : Prérogatives Nitrox du E2 + Plongeur Nitrox Confirmé:

- Baptême Nitrox d'une personne entre 0 et 6m.*
- Formation Nitrox de 1 à 4 débutants entre 0 et 6m.*
- Formation plongeur Nitrox (PN) de 1 à 4 PE-12 entre 0 et 12m.*

- Formation plongeur Nitrox (PN) de 1 à 4 PE-20 entre 0 et 20m.*
- Guider en exploration 1 à 4 PE-12+PN entre 0 et 12m.*
- Guider en exploration 1 à 4 PE-20+PN entre 0 et 20m.*

* : Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de GdP ou de N4 + PN-C.

2° / Le plongeur niveau IV – Guide de Palanquée

Plongeur expérimenté, d'un très haut niveau technique de plongeur en France, il a fourni un important effort pour se mettre au service de plongeur moins qualifié que lui. Indispensable dans l'organisation des sorties club, il emmènera en évolution subaquatique tous les adhérents quel que soit leur niveau. C'est le niveau d'entrée vers le monitorat.

Le Guide de palanquée anime un groupe de plongeurs en exploration. Il est capable d'emmener ce groupe, en toute sécurité et en tous milieux selon les dispositions réglementaires. Il doit être capable de commenter les éléments observés lors de la plongée et l'environnement maritime pour donner de l'intérêt à son animation. Le guide de palanquée est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.

2-a : Prérrogatives air du plongeur niveau 4 :

- Guider en exploration de 1 à 4 débutants entre 0 et 6m.*
- Guider en exploration de 1 à 4 PE-12 entre 0 et 12m.*
- Guider en exploration de 1 à 4 PE-20 entre 0 et 20m.*
- Guider en exploration de 1 à 4 PE-40 entre 0 et 40m.*

* Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée ou de niveau 4.

Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'enseignement (E1), autorise les guides de palanquée (GP) ou les plongeurs niveau 4 (P4) à effectuer les baptêmes.

2-b : Prérrogatives Nitrox du N4 + Plongeur Nitrox Confirmé :

- Guider en exploration 1 à 4 PE-12+PN entre 0 et 12m.*
- Guider en exploration 1 à 4 PE-20+PN entre 0 et 20m.*
- Guider en exploration 1 à 4 PE-40+PN entre 0 et 40m

* Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de GdP ou de N4 + PN-C.

3° / : Le directeur de plongée P5

Déjà plongeur P4 au départ, il a suivi une formation spécifique afin de s'investir dans la réalisation de sorties club en exploration. Gestionnaire des rotations, des palanquées, du site de plongée, des paramètres des plongées, avec lui responsabilité rime avec sécurité et respect des règlements en vigueur. Le Directeur de plongée d'exploration organise et dirige l'activité d'exploration à l'air ou au nitrox en tous milieux et selon les dispositions réglementaires.

4° / Le moniteur premier degré

Il est l'élément essentiel de notre activité de plongée. Il dirige, il organise, il forme, il encadre, il conseille, il évalue, il est le garant de la qualité de l'école de plongée française dans le strict respect des règles fédérales et de sécurité. Le MF1 est un formateur de plongeurs tous niveaux, des GP et des DP, dans tous les espaces définis réglementairement. Il est capable d'enseigner à l'air ou au nitrox et d'organiser l'activité en tous milieux qu'elle soit d'exploration ou d'enseignement. Il peut participer à la formation de cadres à travers une activité de Tutorat (Initiateur et MF1). La participation à un jury d'examen fait appel à des compétences qui sont couvertes par la dimension «formateur» du profil. Dans une structure type club, le MF1 peut assurer la direction technique de l'activité.

Réglementairement les prérogatives du MF1 sont celles d'un E3. Le E3 peut être MF1 (FFESSM ou FSGT), moniteur CMAS 2 étoiles, BEES1 plongée, stagiaire DEJEPS plongée, stagiaire DESJEPS plongée.

4-a : Prérogatives air du MF1

Ses prérogatives à l'air concernent de manière générale les formations entre 0m et 40m.

En plus des prérogatives de E2 :

- Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE40 (niveau 2) et PA40 entre 0 et 40m.*
- Guider en exploration 1 à 4 niveau 2 (PE40) entre 0 et 40m.*
- Directeur de plongée sans restriction

** : Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée (GdP) ou de plongeur niveau 4 (P4).*

En outre, la FFESSM autorise ses MF1 licenciés à :

- Signer les carnets de plongée
- Valider les épreuves des brevets de plongeurs niveau 1 à niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40 et PE60.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de guide de palanquée (Niveau 4)
- Valider les qualifications de directeur de plongée en exploration (DPE, niveau 5).
- Etre membre des jurys de guide de palanquée (niveau 4) et juger les épreuves du groupe 1 et en double les épreuves du groupe 2 et 3 avec le ou les E4 licenciés.
- Etre membre des jurys d'initiateur et juger à 2 MF1 l'épreuve de mannequin, et en double les épreuves de pédagogie avec des E4 licenciés.

4-b : Prérrogatives Nitrox du MF1 :

Si le E3 est également PN-C (Plongeur Nitrox Confirmé)

En plus des prérogatives d'un E2 :

- Formation de 1 à 4 PE-40+PN entre 0 et 40m.*
- Guider en exploration 1 à 4 PE40+PN entre 0 et 40m.*
- Directeur de plongée au Nitrox.*

** : Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de GdP ou de N4 + PN-C.*

4-c : Prérrogatives Trimix ou Hélium du MF1 :

Si le E3 est également Trimix ou Hélium (PTH)

- Si PTH-40, guider en exploration de 1 à 4 PE-40+PTH-40 de 0 à 40m.
- Si PTH-70, formation de 1 à 4 PE-40+PN-C vers PTH-40 de 0 à 40m.
- Si PTH-120, directeur de plongée Trimix ou HélioX (40m max en enseignement et 70m lax en exploration)

5° / Le moniteur deuxième degré

Il est le plus haut niveau de moniteur en France. Sa qualification d'instructeur lui confère la responsabilité de la formation du moniteur premier degré et de l'initiateur. Seul habilité à encadrer et à former au-delà de 40m, il dispense une formation dite au deuxième degré. Certaines épreuves ne sont pas évaluables sans sa présence. Le MF2 est le formateur de la Filière «encadrants». Outre les compétences du MF1, il est capable, notamment dans les Stages de formation de cadres, de concevoir, d'organiser, de diriger et d'assurer la formation pratique, théorique et pédagogique ainsi que le tutorat de toutes les qualifications d'encadrant dans tout l'espace de pratique de la plongée défini réglementairement, en plongée à l'air et au nitrox. La participation à un jury d'examen fait appel à des compétences qui sont couvertes par la dimension «formateur» du profil. Il peut diriger les stages de formation d'encadrants et y intervenir. Au sein de tout type de structure, il peut assurer la direction technique de l'activité.

Le E4 est un MF2 (FFESSM ou FSGT), BEES2 plongée, DEJEPS plongée ou DESJEPS plongée.

Réglementairement les prérogatives air du E4 concernent les formations entre 0 et 60m et la formation des moniteurs.

5-a : Prérrogatives air du MF2 :

En plus des prérogatives d'un E3 :

- Formation de 1 à 4 plongeurs vers les aptitudes PE60 et PA60 (niveau 3) entre 0 et 60m.
- Guider en exploration entre 0 et 60m 1 à 4 plongeurs PE60 (niveau 3)
- Formation d'initiateurs et de moniteurs 1^{er} et 2^{ème} degré.
- Prérrogatives spécifiques des examens P4 et initiateurs.

D'autre part, en plus de la délivrance des qualifications fédérales et de la participation aux jurys et examens de guide de palanquée niveau 4, d'initiateur club et de moniteur fédéral 1^{er} degré (MF1), les moniteurs fédéraux 2^{ème} degré sont habilités à :

- Signer sur le livret pédagogique MF1 les attestations de stages pédagogiques d'encadrement en vue de la préparation au monitorat fédéral 1^{er} degré.
- Signer sur le livret pédagogique MF2, dans l'UC4, les attestations de participation des stagiaires MF2 aux stages initiaux Initiateur dont ils sont responsables.
- Signer sur le livret pédagogique MF2, dans l'UC6, les attestations de séances de pédagogie 2^{ème} degré effectuées par les stagiaires MF2 lorsque ces dernières sont réalisées :
 - o En situation de formation réelle sur des stagiaires MF1 eux-mêmes en cours de stage en situation sous leur tutelle propre en tant que MF2
 - o Au cours de séances réalisées dans le cadre d'un stage en situation d'initiateur sous leur tutelle propre en tant que MF2.
- Signer sur le livret pédagogique MF2, dans l'UC7, les attestations de séances de pédagogie de 1^{er} degré réalisées par les stagiaires MF2.
- Signer les attestations d'aptitudes à présenter la RSE de 30m et les épreuves à 50m de l'UC8 pour les candidats au MF2.

5-b : Prérrogatives Nitrox du E4 si PN-C :

En plus des prérogatives d'un E3

- Formation de 1 à 4 PE-60+PN entre 0 et 60m
- Guider en exploration 1 à 4 PE-60+PN entre 0 et 60m.

5-c : Prérrogatives Trimix ou Hélium si PTH :

- Si PTH-70, guider en exploration de 1 à 4 PE-60+PTH-70 de 0 à 70m
- Si PTH-120, guider en exploration de 1 à 4 PE-60+PTH-120 de 0 à 80m
- Si PTH-120, formation de 1 à 4 PE-60+PTH-40 vers PTH-70 de 0 à 70m.
- Si PTH-120, formation de 1 à 4 PE-60+PTH-70 vers PTH-120 de 0 à 80m.
- Si PTH-120, directeur de plongée Trimix ou HélioX sans restriction.

6°/ Les instructeurs (Régionaux et Nationaux)

Ces instructeurs n'ont pas de diplômes complémentaires pour authentifier un tel niveau. Seulement un titre et une fonction. L'instructeur est soumis à une obligation d'activité pour pouvoir conserver son titre. Bien sûr il a les mêmes compétences et les mêmes prérogatives que les cadres précédents mais il s'est fait une spécialité dans la formation et l'évaluation à haut niveau. Regroupés en collège régional, ils sont le support technique de la CTR, son âme et le bras de levier des actions sur son territoire bien évidemment mais peut également apporter son concours au niveau national.

7°/ Le formateur TIV : Technicien en Inspection Visuel

Il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme de cadre pour être formateur TIV, même si bien sûr cela aide. Grâce à eux, tous les blocs de plongées sont conformes à la législation car révisés annuellement par les TIV qu'ils ont formés.

Grâce à leur investissement et leurs compétences ils permettent de repousser à 5 ans les requalifications des bouteilles visitées annuellement.

Le gain financier est colossal pour nos clubs associatifs.

8°/ Le Formateur RIFAP

Deux diplômes sont nécessaires à l'exercice de cette qualification. Être au moins moniteur premier degré (Voire Initiateur de club pour une partie de la formation) et posséder en plus un diplôme reconnu en secourisme.

C'est dire la qualité de cette formation. Sauver des vies avec des actions et des gestes clairs et précis, c'est un sacerdoce, mais cela peut devenir également une réalité.

Chaque cadre technique a donc une utilité propre au sein de l'organigramme de notre Fédération.

C : CTR Observations et constats

C-1 : Identification des vecteurs et catalyseurs des formations de plongeurs et cadres

Toutes les régions ou inter région sont dotées d'une CTR active. Le collège des Instructeurs, de par son action lors des stages et examens régionaux, participe fortement à la formation des cadres de notre comité régional.

En 2014, la CTR EST compte 27 Instructeurs en titre, 4 Instructeurs Honoraires et 2 Instructeurs Stagiaires.

Pour 2013 Le nombre de journées de travail s'est élevé à : 262 jours soit 2 484 heures, toujours en progression par rapport aux années précédentes.

Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la C.T.R. et/ou sur demande de cette dernière :
- Proposer des procédures de déroulement des épreuves des examens fédéraux,
- Proposer des sujets d'examen pour les brevets de plongeur capacitaire niveau IV, de Moniteur fédéral et de Brevet d'Etat 1er et 2ème degré,

- Emettre un avis sur tout projet technique ou pédagogique débattu en Commission Technique Régionale, à la demande du président de la Commission,
- Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement de la plongée subaquatique,
- Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée et dénoncer des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs,
- Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques,
- Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de problèmes particuliers,
- Participer aux différentes activités (stages, examens, et autres) de la compétence de la Commission Technique Régionale,
- Publier dans toutes revues fédérales nationales ou régionales des articles techniques ou pédagogiques.

Il produit également, à la demande de la CTR, des réponses techniques au travers d'études réalisées sous forme de groupes de travail (sujets MF1, Initiateur Club et Niveau 4, contenu des stages MF1, MF2).

Comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, grâce aux actions proposées par les équipes constituants ces CTR, de nombreuses formations techniques sont réalisées tous les ans.

En revanche ce n'est pas exactement le cas dans les Départements composants ces Régions où les CTD (organe déconcentré à l'échelon Départementale) ne sont pas toujours organisées.

Un déséquilibre important du maillage géographique des cadres et donc des activités techniques en plongée peut exister selon les zones.

C'est un fait que les zones géographiques pauvres en cadres ne sont que peu pourvoyeuses de nouvelles licences, de nouvelles qualifications ou de nouveaux brevets.

Le développement de la plongée s'en trouve freiné.

Egalement, les zones géographiques bien pourvues en cadres et donc actives peuvent atteindre leur saturation relativement rapidement et l'augmentation significative des licences et qualifications de plongeurs peut devenir un épiphénomène non pérenne.

Pour illustrer ces réflexions nous observons que sur un plan National, le nombre de licences, d'examens et de qualifications techniques sont en baisse.

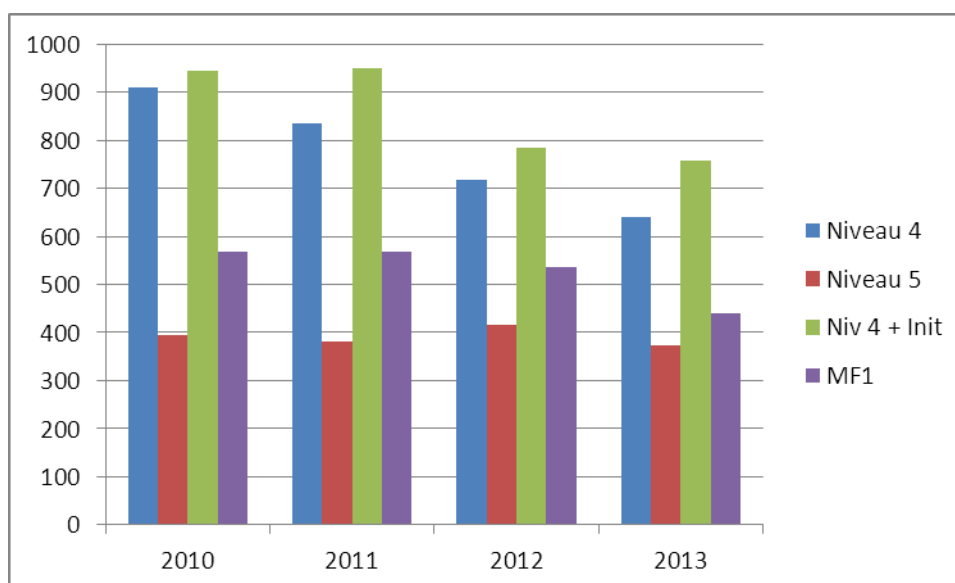
C-2 : Rétrospectives des certifications

C-2-a : CERTIFICATIONS DE PLONGEURS FFESSM

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|--------|--------|-------|--------|
| N1/N2/N3 PE 40 et 60 PA 12, 20 et 40 | 40 023 | 37 701 | 36942 | 35 634 |

C-2-b : CERTIFICATIONS D'ENCADRANTS FFESSM

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------|-------|-------|------|------|
| N4 | 909 | 834 | 717 | 640 |
| N5 | 394 | 381 | 417 | 374 |
| Initiateur club | 1 046 | 1 078 | 997 | 949 |
| N4 + Initiateur | 943 | 949 | 785 | 758 |
| MF1 | 567 | 567 | 535 | 440 |



C-2-c : RETROSPECTIVE DES CERTIFICATIONS

| Années | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------------|-------|-------|-------|---------------|
| Nbre de cartes | 69092 | 68329 | 65446 | 61888 |
| Baisse / n-1 | | -1.1% | -4.2% | -5.4% |
| Baisse / 2010 | | -1.1% | -5.3% | -10.4% |

C-3 : Analyse et pistes de réflexion

En se penchant sur ces observations on peut élaborer plusieurs pistes de réflexions :

- De fait les CTR sont les garants du développement des formations tout comme elles veillent à la formation des cadres, mais elles doivent également favoriser cette émergence dans les zones peu représentées.

- La CTR doit accompagner les cadres des organes déconcentrés (CTD) avec des conseils, méthodes, réflexions, présences tant pour les assister dans leurs activités que pour veiller au développement local de la plongée.

Effectivement les CTD doivent répondre aux objectifs fixés par la CTN Commission technique Nationale et relayées par les Commission Technique Interrégionales ou régionales dont elles dépendent.

Dans la réalité, on s'aperçoit que l'identification de ces objectifs par les organes déconcentrés n'est pas toujours claire ni efficiente sur le terrain.

Les acteurs locaux peuvent se retrouver isolés, sans repères concrets et sans outils ou méthodes pour répondre aux attentes de leurs licenciés.

Ces cadres peuvent se retrouver relativement rapidement débordés ; soit ils essaient de répondre aux objectifs et il peut être délicat pour eux d'identifier et de répondre aux besoins du terrain. Soit ils fonctionnent en réaction aux besoins voire urgences du terrain et le risque que l'application des objectifs nationaux ou d'une planification du développement de la plongée peuvent devenir secondaire.

La mission risque de se transformer en tâches ardues, chronophages et abstraites pour ces cadres au plus près des plongeurs, ce qui est souvent source de frustration.

Pourtant, les CTR ont le devoir d'encourager, de soutenir, d'orienter voire de rassurer ces cadres. De plus nous en avons les moyens, les outils, les méthodes en complément de l'essence même de notre devoir d'obligation.

Alors que les CTR fonctionnent en répondant aux objectifs nationaux il manque juste un relais, un canal identifié pour que les organes déconcentrés locaux soient à même de remplir leur mission ou tout du moins puissent remplir leur obligation de moyen en la matière.

Un meilleur relais entre ces organes déconcentrés entrainerait une réaction en chaîne :

- D'augmentation des plongées de fait
- Plongées mieux maîtrisées : La qualité de la sécurité s'en trouverait nettement accrue. Par exemple les Consignes CTN sur la conduite à tenir en cas de « givrage » réalisées par la CTR EST sont-elles connues au sein de tous les clubs pratiquant cette activité ? Les présidents de CTD et les présidents de Codep en ont-ils eu connaissance, en ont-ils fait la promotion et la vulgarisation ?...
- D'augmentation des formations (modus operandi CTR redimensionné pour CTD) examens (idem avec accompagnement des cadres CTR)...

Avant de prendre le temps d'établir un inventaire des formations des CTR, rappelons les prérogatives du E4 et son rôle au sein des organes déconcentrés.

D : L'instructeur E4 : Ses spécificités

D-1 : Champs de compétences

Le **moniteur fédéral 2^e degré (MF2)** est un plongeur titulaire du quatrième niveau d'encadrement (E4) de la FFESSM. Il bénéficie automatiquement du titre de **moniteur 3 étoiles** de la confédération mondiale des activités subaquatiques (CMAS).

D-2 : Ses prérogatives :

Elles sont définies par le Code du Sport et nous les avons déclinées dans la première partie du mémoire.

Il dispose des mêmes prérogatives techniques qu'un brevet d'État 2^e degré (BEES 2). S'il n'est pas titulaire du BEES 1, le MF2 ne peut en revanche pas exercer ses prérogatives en France contre rémunération. Le MF2 peut encadrer les plongeurs en formation au-delà de 40m, en fonction du mélange utilisé et sous réserve qu'il soit titulaire de la qualification « mélange » correspondante.

Intéressons-nous maintenant à la spécificité de moniteurs 2^{ième} degré.

D-3 : Moniteurs 2^{ième} degré, le tuteur de stage :

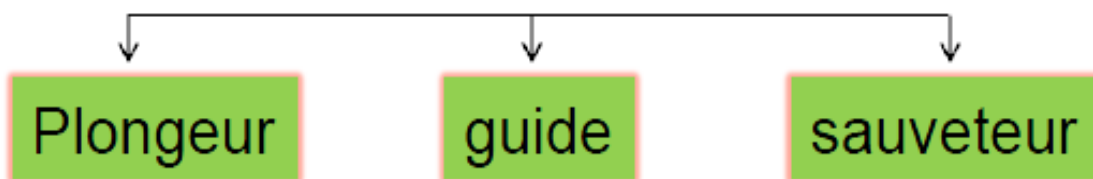
Bien que d'usage courant, les expressions « pédagogie au premier degré » et « pédagogie au 2^{ième} degré » sont impropres car elles peuvent laisser penser qu'il y a deux pédagogies différentes. Or, il n'en est rien, il n'y a qu'une seule pédagogie. Ainsi tous les éléments de pédagogie peuvent être développés au premier comme au deuxième degré.

Ce qui change, en revanche c'est l'objet d'enseignement :

- Au premier degré, le moniteur s'adresse à des élèves en formation de plongeur.
- Au deuxième degré, le moniteur s'adresse à des stagiaires pédagogiques 1^{er} degré.

Dit autrement :

Un moniteur 1^{er} degré forme :



Un moniteur 2^{ème} degré voit s'élargir son domaine de compétence en passant par la formation de cadres :

Dans les deux cas, les mêmes outils pédagogiques sont utilisés mais sous un angle de vue différent.

D-3-a : L'approche dite « au 1^{er} degré » : Le formateur

C'est l'approche habituelle du moniteur qui enseigne la plongée à ses élèves avec :

- Des cours en salle (théorie de la pratique)
- L'organisation de l'activité (rôle de directeur de plongée)

Ce moniteur doit initier, perfectionner ou évaluer ses élèves et les aider à résoudre les difficultés d'apprentissage tels que :

- initiation ou perfectionnement au palmage,
- Apprentissage du lâcher-reprise d'embout,
- Apprentissage de la dissociation bucco-nasale,
- Enseignement du vidage de masque ; etc...

D-3-b : L'approche dite « au 2^{ème} degré » : Le formateur de formateur

C'est la pédagogie qui consiste à donner les éléments nécessaires à un individu pour lui permettre de transmettre son savoir, son savoir-faire et son savoir être. C'est également un moniteur « 2^{ème} degré » ou un « tuteur » qui enseigne à des stagiaires moniteurs « comment enseigner la plongée ».

Comment faire un cours dans l'eau (pratique)

- Comment faire un cours en salle (théorie de la pratique)
- Comment organiser l'activité (directeur de plongée)

Ce moniteur 2^{ème} degré doit pour cela enseigner les fondamentaux de la pédagogie et aider son stagiaire à dépasser ses difficultés tels que :

- Savoir-faire un briefing,
- être capable de justifier les exercices enseignés,
- savoir s'exprimer de manière ordonnée,
- savoir être bref,
- savoir utiliser un tableau,
- savoir-faire un plan,
- savoir enseigner de manière progressive, afin de ne jamais mettre ses élèves en danger ou en situation d'échec,
- savoir évaluer,
- gérer la sécurité d'une séance ; etc...

D-4 : L'enseignement 40/60m : Une spécificité

C'est l'article A.322-76 qui précise les différents espaces d'évolution dont, entre autre, les zones 0 à 40 mètres et 0 à 60 mètres avec une restriction de la plongée à l'air à 60 mètres. A ce jour, seul l'enseignant de niveau 4 (E4) est autorisé à encadrer et/ou enseigner dans la zone 40 à 60 mètres. L'effectif maximal de la palanquée est de 4 plongeurs hors encadrant.

Dans la zone 40 à 60 mètres, le législateur précise bien la notion d'enseignement versus exploration en fonction de l'aptitude du plongeur.

Si l'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de la sécurité, elle donc bien considérée comme un acte d'enseignement au regard du législateur.

D-4-a : Le cadre et les encadrants :

Le tableau ci-dessous fait référence à l'annexe III-15b précisant la qualification minimale de l'enseignant en fonction de ces brevets et/ou diplômes.

| Evolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel | | | |
|---|---|---|---|
| Espace d'évolution | Aptitudes minimales des plongeurs | Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée | Effectif maximal de la palanquée (hors encadrant) |
| Espace de 0 à 60 mètres | PE40 ou PA40, en cours de formation vers les aptitudes PE60 ou PA60 | E4 | 4 |

| Evolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|
| Espace d'évolution | Aptitudes minimales des plongeurs | Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée | Effectif maximal de la palanquée (hors encadrant) |
| Espace de 0 à 60 mètres | PE60 | E4 | 4 |

Cette zone 40-60m est exclusivement du ressort du E4 pour l'enseignement mais aussi pour l'accompagnement de plongeurs encadrés (hors autonomie).

D-4-b : Le E4 et les pratiquants encadrés ou en cours de formation :

Ce sont les annexes III-14a et b du code du sport qui concernent les aptitudes des pratiquants à plonger à l'air et la référence avec les brevets délivrés en France.

Cette annexe précise l'espace d'évolution réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS permettant la pratique dans l'espace de 0 à 60 mètres.

Art. A. 322-86 - (Formation PE60) : En cours de formation technique PE60, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15 b

Art. A. 322-87 - (Plongeur PE60) : Cet article précise qu'une palanquée constituée de plongeurs titulaires et justifiant des aptitudes PE60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15 b.

Art. A. 322-89 - (Plongeur PA60) : Les plongeurs majeurs titulaires d'un brevet et justifiant des aptitudes PA60 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.

Que ce soit en encadrement ou en enseignement, la zone 40 à 60 mètres n'est accessible qu'aux E4. Le E4 est le formateur de plongeurs et cadres dans la zone de 40-60 m. **Mais il est aussi incontournable pour l'accompagnement des plongeurs dans cette zone.**

Réflexions complémentaires sur la spécificité du E4 dans la zone 40 à 60 mètres :

Pour illustrer ce propos, il est important de ne pas confondre un brevet de plongeur Niveau 3, une qualification PE60 ou une aptitude PA60 et la formation à 60m.

Les compétences acquises à 40m permettent à un plongeur, par extrapolation, d'accéder à la plongée encadrée ou autonome jusqu'à 60m. Un E3 forme un PE60 ou N3 du début à la fin et peut lui délivrer son diplôme. Si les compétences des plongeurs PE60 ou N3 sont bien reconnues pour évoluer jusqu'à 60 mètres, ce n'est pas pour autant qu'ils aient tous été accompagnés à évoluer entre 40 et 60 mètres. La rigueur de la formation voudrait que ces plongeurs puissent être accompagnés afin d'avoir une accoutumance progressive à la profondeur. Le Code du Sport, précise dans l'article 322-86 et l'annexe III-16a qu'en cours de formation technique la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 60m, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15b. Si le législateur précise cette possibilité en revanche il ne l'impose pas. Il est bien sûr recommandé de ne pas partir dans la zone 40 à 60 mètres suite à une formation PE60 ou N3 sans avoir fait quelques incursions encadrées dans cette zone. Si « l'accompagnement » d'un plongeur récemment breveté N3 dans le cadre d'une exploration n'est pas choquant, l'accompagnement de PE60 par un E3 est quant à lui problématique au regard du cadre législatif !

D-5 : Conclusion

Le code du sport mais aussi les besoins sur le terrain rappellent aux E4 que leurs missions ne sont pas exclusivement des formations de cadres. Ils sont les experts de la discipline et sont incontournables dans l'évolution de la zone 40/60m.

Dans ces profondeurs de 40-60m, le E4 se doit en conséquence, de pratiquer et d'évoluer régulièrement afin de conserver toutes ses aptitudes.

E : Inventaire des formations au sein de la CTR EST en 2014 :

E-1 : Formation GP

Actuellement, sur une saison (fin Mai et fin Septembre), la CTR EST propose 2 examens précédés d'un stage de calage de quelques jours. Ce stage permet de finaliser et de renforcer les compétences acquises. Il prépare le candidat à l'examen.

Contenu du stage/examen :

Formation pratique sur 6 jours (dont 24h de repos plongée),

Les quatre premiers jours sont des répétitions de l'examen servant à caler le candidat sur :

- Les attendues de l'épreuve (critères de réalisation, d'évaluation,
- L'environnement (s'amariner, bateau, matériel...)
- Révision et approfondissement des connaissances théoriques sur les risques liés à l'activité,
- Optimisation de la condition physique.

Les 2 derniers jours sont la partie examen proprement dite.

Le Guide de palanquée est le premier niveau d'encadrement reconnu par le Code du Sport. C'est le niveau minimum pour faire pratiquer l'activité en exploration aux licenciés dans chaque association. C'est également le niveau requis pour devenir Directeur de Plongée en exploration en milieu naturel. Le Guide de palanquée est la pierre angulaire de l'activité de nos associations.

E-2 : Formation MF1

E-2-a : Stage Initial MF1

Actuellement, la CTR EST propose 2 stages initiaux sur une saison (fin Mai et fin Septembre)

Ces stages de 6 jours sont ouverts aux titulaires du Guide de palanquée-Niveau 4, guide de palanquée associé de la FFESSM ou du N4 (FSGT, ANMP) ou BP-JEPS pour pouvoir s'inscrire au stage initial MF1.

L'objectif de ce stage est de mettre nos aspirants MF1 dans les meilleures conditions de pratique pour dispenser un Enseignement optimal en plongée sportive. D'affiner leurs connaissances théoriques liées à la plongée, de consolider leurs performances physiques et de développer leurs compétences pédagogiques.

Pour atteindre cet objectif, l'équipe pédagogique alternera les apports de connaissances, les mises en situations liées à la pratique de l'activité, les apprentissages méthodologiques des démarches d'enseignement, ainsi que l'apprentissage des comportements et des dynamiques de groupe.

Les élèves, dans le cadre d'une responsabilisation seront les propres acteurs de leur formation. Ils seront le cœur même de leur apprentissage et auront à de maintes reprises la possibilité de dispenser des cours au tableau, de préparer et de réaliser des applications pédagogiques pratiques, théoriques et organisationnelles. Ils seront systématiquement mis en rôle de Directeur de Plongée (sous couvert d'un véritable DP). Ils profiteront de l'environnement pour s'amariner et pourront bénéficier d'application bateau régulière.

L'équipe pédagogique alternera le travail en groupe, le travail individuel, l'évaluation personnelle, l'évaluation par le groupe, l'évaluation par les Cadres sous la forme de pédagogies différenciées.

A l'issue de ce stage, lors d'un entretien individuel, l'équipe pédagogique remettra un avis au stagiaire sur son carnet pédagogique. L'avis favorable concernant le stage, composé des UC1, 2 et 3, est signifié par la remise au stagiaire du livret pédagogique, véritable sésame pour son propriétaire. Un numéro de déclaration enregistré en CTR est porté sur ce livret pédagogique.

E-2-b : Stage Final MF1

Actuellement, la CTR EST propose 2 stages finaux sur une saison (fin Mai et fin Septembre).

Ce stage de 5 jours consécutifs est particulièrement tourné vers des actions pédagogiques concernant l'enseignement à 40m.

Ce stage final sera orienté vers des mises en situations pédagogiques opérationnelles. De même que le stage initial, les prétendants MF1 seront les acteurs de leur propre formation, d'autant que ces derniers sont reconnus par le code du sport dans l'annexe III-15b comme E2.

Des mises en situations de Direction de plongée seront affinées (notamment avec l'environnement bateau), toujours sous couvert d'un véritable DP officiel.

Un test de connaissances pédagogiques est proposé aux stagiaires. Ce test n'est pas un test de connaissance générale car il n'apporterait rien de plus à ce niveau d'avancement dans leur formation. En revanche, il permet de restituer des notions théoriques suivant une réflexion pédagogique en rapport avec notre activité.

Ces 5 jours de perfectionnement final organisés en milieu naturel, proposent donc des situations pédagogiques permettant la mise en pratique des compétences acquises pendant le stage en situation.

C'est aussi une préparation aux épreuves de l'examen.

Enfin, pour l'équipe pédagogique, ce stage final est aussi le moment d'apporter un regard spécifique sur l'enseignement de la plongée sportive.

Sans pour autant remettre en question les apprentissages reçus pendant leur stage en situation, c'est le moment idéal pour l'équipe d'instructeurs (notamment Nationaux et Régionaux) de faire réfléchir les futurs MF1 à un enseignement allant à l'essentiel, sécuritaire et sécurisant, non uniformisé et basé sur la pratique, pour la pratique et dans la pratique.

A l'issue de ce stage, lors d'un entretien individuel, l'équipe pédagogique remettra au stagiaire un avis favorable ou non sur son carnet pédagogique pour la présentation à l'examen.

E-2-c : Examen MF1

Actuellement, la CTR EST propose 3 examens sur une saison (fin Mai, fin Septembre et début Novembre). Ces examens sont ouverts aux aspirants MF1 majeurs ayant réalisé successivement leur stage initial, leur stage en situation (carnet pédagogique faisant foi) et leur stage final. En outre ils doivent avoir validé l'UC8 (remontée tout moyen) ainsi qu'avoir obtenu le permis côtier et la carte Rifap.

Cet examen d'une durée de 1 à 3 jours comporte 5 épreuves. Une épreuve de pédagogie pratique (coef 4), une épreuve de pédagogie organisationnelle (coef 3), une épreuve de pédagogie de la théorie (coef 4), une épreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de -25m (coef 4) et une épreuve de réglementation (coef 2).

Le MF1 voit ses prérogatives définies dans le code du sport et nous avons dans le paragraphe B rappelé quelles étaient les siennes.

Le MF1 est l'élément central de notre activité de plongée.

E-3 : Formation MF2

- Application : lorsque le stagiaire a participé à un stage initial national, nous l'inscrivons dans une démarche d'encadrement, durant le stage de mai.

En appliquant les "recettes" reçues durant le stage initial, et avec l'appui et la couverture de l'équipe pédagogique, il est intégré aux formations Niveau 4-Guide de palanquée, stage final MF1 et examen MF1.

E-4 : Synthèse Inventaire des formations CTR EST

Ces exemples de formations réalisées par la CTR ne sont pas les seules et nous pouvons lister également :

- Formation Recycleur
- Formation TIV
- Formation EH
- Formation Secourisme (ANTHEOR - PSC1)
- Formation jeunes

On s'aperçoit que les CTR ont une dynamique très importante sur l'ensemble des formations de plongeurs ou de cadres.

Ces formations dites horizontales - car validées en intégralité et selon les critères du manuel de formation technique pour chaque brevet ou qualification - sont l'ossature même des formations de plongeurs ou de cadres. Ils répondent aux besoins de nos licenciés et sont reconduits tous les ans.

L'intérêt d'organiser des sessions où différentes formations se rencontrent (N4, Mf1 initial, Mf1 final, examen Mf1, sensibilisation Mf2 ou encore application Mf2) permet une projection sur la qualification supérieure pour le plongeur. Ainsi, tout en bénéficiant d'une formation comme par exemple le N4, le licencié a le loisir de s'intéresser à d'autres formations en observant et échangeant avec des coreligionnaires d'un stage initial Mf1 par exemple.

Ce type de stages, très complet et également relativement lourd d'organisation, permet donc une approche transversale pour le licencié en se projetant sur la qualification supérieure sans pour autant l'enclencher immédiatement.

De même, ces stages (à plusieurs tiroirs) permettent des formations en cascade d'une pertinence probante : Pour les aspirants Mf2 : Mise en situation sur les stages N4, observateur lors des examens N4, Mf1... Inclure un recyclage RifaP lors d'un stage initial Mf1 en développant l'axe pédagogique au-delà du geste et de la réaction...

E-5 : E4 au sein de la CTR ?

Au sein des CTR, les E4 sont invités à remplir une fiche de disponibilité sur les différents stages et formations proposés par cette CTR. Effectivement, dans le cadre de son soutien aux clubs de l'inter région et aux licenciés, le programme des actions CTR est disponible sur les sites d'appartenances. Ainsi avec cette communication vers l'ensemble des E4, une organisation est proposée par le président de la CTR en s'adaptant aux souhaits de chacun et selon les besoins en nombre de cadres nécessaires exprimés. Ces stages sont des carrefours des techniques résolument pertinents du fait de l'expérience et l'expertise des Instructeurs Régionaux voire des Instructeurs Nationaux référents des formations.

Les E4 sont pris en charge par les référents et ces derniers balisent et structurent de manière collégiale et ouverte le fond comme la forme des stages.

Il est très judicieux et formateur pour un E4 de se déclarer disponible sur ces dispenses de formation car les objectifs outre les formations de plongeurs ou cadres, sans être exhaustif permettent en outre de :

- Proposer une mutualisation des cadres,
- Favoriser l'harmonisation des langages et la clarification des objectifs des stages,
- D'assurer un « Contrôle qualité » des gestes enseignés,
- D'assurer le maintien et l'approfondissement pédagogique de chacun,
- D'enrichir ses acquis, connaissances, outils, méthodes, support pédagogiques... à travers des approches pédagogiques éprouvées et évolutives
- De permettre aux stagiaires Instructeurs Régionaux Stagiaires de valider leur formation,

Et ce dans une ambiance chaleureuse et de respect mutuel.

Ainsi le E4 peut continuer de progresser dans ses prérogatives sur des stages / formations / examens de dimensions régionales.

F : Se donner les moyens de nos ambitions techniques :

Recherche de nouveaux produits, justifications et contenu possible :

Une des bases de la pédagogie est l'enseignement d'une matière. Mais la finalité de la pédagogie n'est pas l'enseignement mais l'apprentissage.

L'**apprentissage** est un ensemble de mécanismes menant à l'acquisition de savoir-faire, de savoirs et de savoir être par l'apprenant.

C'est notre objectif en tant que cadre.

Un organe déconcentré comme une CTR connaît les besoins généraux de son territoire. Nous les avons passés en revue d'ailleurs.

Pour autant, et dans le but d'endiguer la baisse voire d'augmenter le nombre de formations plongeurs et cadres dans l'inter région Est, il est nécessaire et vital de se reposer régulièrement la question :

De quoi nos plongeurs ou futurs cadres ont besoins pour se former ?

En ayant cette question à l'esprit, nous sommes sûrs de pouvoir envisager de manière pertinente la recherche d'intérêts particuliers pour la formation des plongeurs et des moniteurs.

F-1: Stage intermédiaire MF1

F-1-a : Constats

Vide entre le stage initial et le stage final:

Le Stagiaire pédagogique se retrouve bien souvent seul à rechercher un ou des référents E4 afin de valider les séances pédagogiques nécessaires (« richesse » aléatoire de E4 dans sa zone géographique)

- Manque de diversification d'enseignement et approches pédagogiques souvent limitées (souvent tuteur unique)
- Lors des stages finaux on retrouve des décalages entre les attendus des épreuves d'une part et le rendu, la compréhension ainsi que la méthode des stagiaires d'autre part. De fait, la proximité de l'examen (enchaîné avec le stage final) ne rend pas ou peu possible les modifications de comportement sans parler du stress induit pour les stagiaires. Le stage final perd de sa pertinence et son objet principal en devient occulté.

F-1-b : Réflexions sur la création des stages intermédiaires

La création depuis Novembre 2013 des stages intermédiaires MF1 permet au stagiaire de faire des points réguliers lors du stage en situation et ainsi de se situer plus précisément. Il peut aborder et explorer d'autres approches pédagogiques en confrontant ses réflexions avec les cadres CTR d'une part et les autres stagiaires d'autre part ; diversifier et enrichir ses habitudes (vision d'autres tuteurs, lieux de pratiques différents...).

Ces stages permettent également au niveau des cadres intervenants des avantages non négligeables pour les CTR :

- Brassage des instructeurs et notamment des instructeurs locaux intervenant sur ces stages,
- Possibilité d'accueillir des stagiaires MF2 en observateurs,
- Mutualisation des cadres dans la formation MF1 qui rend possible une harmonie des langages,
- Clarification des objectifs de cette formation et des attendus des épreuves,
- Un « contrôle qualité » des gestes enseignés ainsi qu'un maintien et approfondissement pédagogique

F-1-c : Objectifs de ces stages intermédiaires

- Cadrage des épreuves pédagogiques de pratiques, organisationnelles et théoriques.
- Cadrage de l'épreuve de réglementation
- Cadrage de l'épreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de -25m (présentation, critères d'évaluation et réalisation en milieu naturel)
- Séances en vue de la validation de séances pour les UC4, 5, 6 et 7, 7b
- Offrir la possibilité de travailler avec des encadrants autres que le tuteur habituel.
- Confronter ses acquis et connaissances à d'autres approches pédagogiques à travers les échanges avec les autres participants
- Test de connaissance de données pédagogiques (pas connaissance pure)
- Enrichir ses outils et supports pédagogiques

F-1-d : A qui s'adresse ces stages

Stage en situation pour les N4 ayant validé un stage initial MF1.

F-1-e : Format de ces stages

Une organisation en plusieurs week-ends permet de délocaliser ces stages sur toute la région afin de toucher un maximum d'intéressés. Les instructeurs référents se déplacent vers les stagiaires dans les différentes zones géographiques mais les E4 locaux sont sollicités pour intervenir sur ces WE. Cela permet aussi une maîtrise des coûts (proximité des cadres).

Une seconde option aurait été un stage d'acquisition d'expérience sur une semaine. Cette organisation de type stage final mais avec un niveau d'exigence différent permettrait aux cadres de s'adapter aux besoins des élèves. Ces stagiaires n'ayant pas dans leur viseur un examen en fin de stage seraient bien plus sereins lors de cette formation.

F-1-f : Conclusion

La formation intermédiaire MF1 consiste à apporter aux cadres techniques plongée de la FFESSM des connaissances initiales et des connaissances pédagogiques. Les journées peuvent donc être rythmées entre des cours magistraux très concis, des ateliers de travail en groupe et des phases d'application dans l'eau.

De plus, il faut pouvoir envisager une rotation des sites accueillant ces stages d'une année sur l'autre (moyennant bien sûr une organisation minimale avec salles de cours, plan d'eau, piscine, fosse ou milieu naturel), possibilité d'hébergement et de restauration.

Afin de diversifier ces stages, plusieurs formules sont possibles avec ou sans support de plongée, uniquement à vocation pédagogique, utilisation de public plongeurs extérieurs comme véritables élèves, épreuve de remontée ou non, épreuve de réglementation ou non, préparation de sujets pédagogiques en amont ou non, etc...

Ces stages sont préférentiellement indépendants les uns des autres et toujours complémentaires. Cela permet aux stagiaires de pouvoir s'inscrire à tout ou partie des stages.

Une première année d'organisation étant toujours expérimentale, une analyse des retours des cadres (ainsi que des stagiaires via une évaluation à remplir en fin de stage) permettra de recadrer et d'orienter des enseignements pour les stages de l'année suivante.

F-2 : Maintien des acquis des cadres

F-2-a : De la logique de prérogatives à la logique d'aptitudes

Le code du sport a permis de requalifier les niveaux réels des plongeurs. Au-delà de l'Etat, le fonctionnement et le référencement par prérogatives ne satisfaisaient pas/plus les cadres, directeurs de plongée, instructeurs que nous sommes.

Nous sommes passés pour les plongeurs de la logique de prérogative à la logique d'aptitude.

Cette modification n'est pas anodine concernant une activité comme la nôtre : Activité à gestion de risque, dans un environnement spécifique, avec matériel et un cadre réglementaire redoutable.

Effectivement les prérogatives de nos plongeurs et de nos cadres sont à vie !

Ainsi, la sempiternelle question « A-t-il les qualifications de ses prérogatives » permet de trouver des réponses plus claires, au moins pour nos plongeurs.

F-2-b : Quid logique d'aptitudes pour les cadres

La même question pour nos cadres fédéraux est régulièrement. Les prérogatives des cadres sont acquises ad vitam aeternam sans remise en question.

Loin de vouloir légiférer sur le statut des cadres fédéraux, il est néanmoins normal de se poser quelques questions sur les aptitudes réelles des cadres.

Prenons l'exemple des E3 et E4.

Ils sont sensés enseigner, évaluer et certifier tous les niveaux de plongeurs et cadres fédéraux.

Sans recyclage comme avec les DEJEPS et DESJEPS, comment garantir que leur qualité de pédagogue, de technicien, de secouriste sont à jour ?

Sans d'ailleurs vouloir stigmatiser qui que ce soit, lorsque l'on jette un bref regard dans le rétroviseur des formations fédérales, ne serait-ce que sur 2 ans, que d'évolutions...

Et sur 4 ans c'est quasi une révolution !

F-2-c : Réflexions sur la veille technique et pédagogique des cadres

Je ne souhaite pas parler de recyclage des cadres (comme c'est le cas pour la plongée professionnelle). Effectivement sa définition renvoie pour le moins un reflet négatif « faire subir un traitement pour pouvoir l'utiliser de nouveau » ou au mieux est perçu comme une contrainte. Je préfère parler de maintien des acquis et plus précisément de veille technique et veille pédagogique.

De mon point de vue, il est des prérogatives des organes déconcentrés de réfléchir au maintien technique et pédagogique des cadres qui la composent.

Concernant les E4, dès l'instant où ils participent aux stages et formations proposés par la CTR, cette veille pédagogique et technique peut être considérée comme atteinte.

Là où le bât blesse, c'est plutôt au niveau des E3 qui ne participent pas aux rendez-vous CTR. Ils ne sont pas, pour des raisons de prérogatives, invités à donner leur disponibilité pour participation comme cadres aux programmes d'actions de la CTR tels que : N4, stage initial MF1, stage final MF1 et examen MF1.

La création de stage spécifique de veille pédagogique serait une solution intéressante.

Ces stages CTR de maintien d'acquis à l'intention des E3 se doivent d'être basés sur un format court.

Ils pourraient embrassés des thèmes précis et permettraient à chacun de se positionner sur les items souhaités :

Techniques : Ateliers verticaux, enseignement piscine, environnements spécifiques (carrières, bateau, froid), ...

Sans remettre en cause les acquis des E3, l'idée centrale est bien de pouvoir proposer d'autres solutions à celles déjà connues et utilisées par les moniteurs clubs.

De pouvoir leur donner la possibilité de réaliser des interventions techniques sur plongeur en détresse. De revoir avec eux les justifications de prises et de confronter positivement les techniques...

Théorie de l'activité : Approches alternatives sur l'enseignement de la théorie de l'activité, la théorie pour la pratique,

F-2-d : Conclusion

Il appartient bien évidemment aux cadres de maintenir leur niveau de compétence. La FFESSM conseille d'ailleurs de maintenir opérationnel leurs acquis.

L'auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), et la mise en en pratique de leurs savoirs, savoirs faire et savoirs être sur le terrain, permet d'obtenir une garantie certaine sur la veille pédagogique et technique.

La CTR, garante des aptitudes de ses moniteurs, pourrait réfléchir à ce titre pour pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous, en proposant des stages de veille pédagogique

F-3 : Formation initiateur

A ce jour, ce sont les organes déconcentrés de niveau Départemental qui gèrent le plus souvent les formations Initiateurs en totalité (stage initial, stages intermédiaires (quand ils existent) et examen. Ces formations (du stage initial à l'examen) sont étalées sur une saison le plus souvent.

Que pourrait proposer une CTR en complément de ce qui est réalisé

Sur le terrain par les Commissions Techniques Départementales ?

F-3-a : Se donner les moyens de mieux communiquer :

La CTR pourrait relativement facilement jouer le bras de levier informatif en relayant vers tous les licenciés sur son site l'intégralité chaque année des stages IC organisés par les CTD.

Actuellement, aucune information, formation ou examen Initiateur ne sont relayés par la CTR. L'information centralisée pour ces formations essentielles à nos plongeurs et à nos clubs n'existe pas.

Même si de manière claire, un certain nombre de président de CTD communique entre eux sur leur planning de formation en début de saison ce n'est ni systématique ni représentatif de la majorité des président de CTD.

De plus cette communication entre l'organe Inter Régional Technique et les organes déconcentrés Départementaux constituerait un lien fort entre tous les acteurs techniques. Il renforcerait l'identité fédérale. Au-delà de la nécessité de communiquer les uns vers les autres, ce relais informatif aurait valeur de reconnaissance d'actions.

F-3-b : Se donner les moyens de former des IC :

Dans la mesure où ce sont les départements qui forment (le plus souvent) leurs initiateurs, on pourrait considérer que ce n'est pas du ressort des CTR de proposer des formations Initiateurs Clubs.

Mais il faut se rappeler que certains départements ne sont pas pourvus ou peu pourvus de E4 (indispensable lors des stages Initiaux IC et pour l'examen).

De même, la présence de TSI (tuteur de stagiaires Initiateurs) n'est pas généralisée au sein des clubs. Bien sûr les CTD peuvent faire appel à la CTR pour mettre à disposition des instructeurs pour organiser des stages initiaux, des examens IC et des formations TSI. Cela s'est déjà déroulé par le passé. Mais il n'est pas toujours aisé de faire correspondre, au pied levé, les agendas chargés des instructeurs avec les besoins immédiats des départements.

Il est donc logique pour une CTR de proposer un « produit » complémentaire à la formation des IC rentrant dans le cadre des formations annoncées.

Cette proposition de formation d'IC ne serait en aucun cas un module calqué sur ce qui est déjà réalisé et de très belle manière par les Départements. Ce qui ne serait que peu pertinent et vraisemblablement ressenti par les formateurs départementaux comme de la « concurrence ».

F-3-c : Idées de proposition de la CTR

Pour tout licencié à jour de stage initial, une semaine continue comprenant un stage en situation de 6 jours ainsi qu'une journée d'examen.

Ce stage, qui pourrait se dérouler en milieu naturel, s'articulerait bien sûr autour de E4 mais pourrait être ouvert à des TSI (qui renforcerait les liens entre les E3 et E4 tout en capitalisant sur une veille pédagogie).

- Contenu du stage en situation :

Les 3 groupes de compétences obligatoires : GC1, GC2 et GC3

De plus, grâce à la présence de E4, un module optionnel GC4 pour les N4-guide de palanquée pourrait être envisagé.

- Examen :

Il faudra bien évidemment veiller au nombre suffisant de E4 (au moins un E4 par jury).

F-3-d : Conclusion

L'initiateur est la cheville ouvrière de nos clubs. Pour nos clubs, entre la nécessité de renforcer son équipe pédagogique et : la *détection du profil au sein du club, sa formation (stage initial, stage en situation, examen) et sa réelle autonomie au sein du club*, le chemin peut être long.

Sans vouloir réaliser des formations IC avec trop de précipitation, il est possible pour une CTR et avec ses moyens, de proposer des formations IC alternatives à celles existants au sein des CTD, quand elles existent. Ce qui renforcerait indubitablement les forces vives des techniciens club.

F-4 : Conclusion « Se donner les moyens de nos ambitions techniques »

Ces nouveaux « produits », qu'ils soient en phase de rodage ou de réflexion devraient redynamiser les formations et augmenter de fait leur nombre pour les plongeurs et les cadres, ce qui est l'objectif du collège de la CTR.

Pour autant, on s'aperçoit que le territoire d'une CTR est vaste. Il ne se limite pas uniquement à la définition Régionale comme l'entendent nos élus. Nous devrions plutôt parler de commission technique Inter régionale.

Les deux incidences notables de ce territoire inter régionale qui peuvent avoir un frein sur la croissance de formation de plongeurs et de cadres sont :

- 1°/ Maillage territoriale des formations, des formateurs et des plongeurs :
- 2°/ Non reconnaissance des pouvoirs publics et des élus de notre territoire fédéral lors des attributions de subventions territoriales.

G : Etat actuel du territoire de l'inter région Est

Notre territoire de l'Inter Région Est comprend :

- **La Franche comté :**

Cette région est constituée en ligue depuis de nombreuses années. De fait, elle a pu développer des demandes de subventions parfaitement ciblées ayant pour corollaire des formations adaptées au besoin de son territoire.

- L'Alsace :

Elle a créé sa ligue en 2013 pour répondre au cadre légal d'une part, et d'autre part pour répondre également à des besoins locaux.

- Quid de la Lorraine et la Champagne Ardennes ?

Ces 2 régions ne se sont pas encore dotées en ligue. Mais les 2 entités régionales insistent pour une création rapide des ligues qui sont les seuls organes reconnus dans l'attribution de subventions notamment.

Prenons l'exemple de la Lorraine pour illustrer la situation et nos propos :

Depuis 2011, lors de chaque remise de dossiers de subventions annuelles les élus nous alertent sur leurs incohérences au niveau Lorrain notamment :

- Inter région constituée de 4 régions se positionnant pour une demande de subvention Lorraine,
- Pas de comptabilité séparée,
- Actions sur les différents territoires des 4 régions
- RIB en Alsace...

Entre autre point

2013 : Lors des AG de Moselle et Meurthe et Moselle, les clubs se sont positionnés pour la création de la ligue

Fin 2013 : Région Lorraine appuie et confirme la demande de la création de la ligue Lorraine pour l'année 2014. Dans la balance environ 9000€ de subvention...

Fin 2013 à Mars 2014 : Nombreuses réunions d'explications et de réflexions pour la mise en place de cette demande.

Mars 2014 : Les AG des Vosges et de la Meuse se positionnent également pour la création de la ligue pour répondre aux nombreuses sollicitations du Conseil Régional de Lorraine toujours dans le but de permettre à cette collectivité territoriale de verser ses subventions à une entité « Lorraine » susceptible de répondre clairement sur son utilisation.

Fin Mars 2014 : Les 4 départements Lorrains se sont donc positionnés en faveur de la création de la ligue Lorraine.

L'inter région assume totalement ces démarches en appuyant et justifiant ouvertement la nécessité de la création de la ligue Lorraine.

D'ailleurs, dès le 2 Mars, le Président de l'inter région EST Mr Bernard SCHITTLY nous annonçait qu'il présenterait nos intentions lors du Comité Directeur National de Juin avec pour objectif son aval pour valider cette création.

Il est d'ailleurs urgent d'accélérer le montage de la ligue car lors des réunions du premier trimestre 2014 pour les 3 dossiers Lorraine de subventions :

- *Dossier de "Soutien aux ligues et Comités Sportifs Régionaux",*
- *CNDS Lorrain*
- *Convention de Développement : Bilan intermédiaire /Projet de Développement*

La même ligne politique de nos élus se fait entendre : L'interlocuteur doit être la ligue, pas une inter région, sous peine de perdre l'éligibilité aux subventions sur le territoire !!!

En résumé, depuis 2 ans, une colossale énergie humaine, de travail, de déplacements, de réunions... ont été déployés par le collectif en charge de créer la ligue de Lorraine :

- Argumentation auprès des Présidents de Codep,
- Justification lors des AG pour accord des présidents de clubs,
- Ecoute des besoins des 4 départements en matière de formation, cadres ou formateur de cadres,
- Explication des buts et orientations,
- Présence lors de toutes les convocations des élus territoriaux Lorrains avec point systématique sur l'avancement de la ligue,
- Engagement des 4 Départements à répondre à cette obligation auprès des Présidents de clubs,
- Soutien indéfectible de l'inter région sur cette sollicitation devenue urgente

Dans les 3 derniers mois, le groupe de travail constitué des représentants de Lorraine a significativement œuvré dans l'attente de la validation urgente du CDN :

- Finalisation de la rédaction des statuts (avec vote soumis pour choix lors de l'AG constitutive),
- **Consultation pour accord du comité directeur de la FFESSM**, (dans l'attente !!)

La suite du timing pouvant et devant aller relativement vite pour répondre au calendrier « imposé », donc le dernier semestre 2014 :

- Convocation de l'assemblée générale constitutive,
- dépôt de statuts immédiatement après

Il ne manque à ce jour que l'accord du CDN. Notre collectif (déjà très impliqué au niveau fédéral de tout bord) n'a œuvré que parce que la situation l'exigeait, que les Présidents de Codep le souhaitent et dans le but de ne pas perdre les subsides territoriaux mais pas seulement :

Il faut ajouter un projet Lorrain de développement complémentaire et maîtrisé à celui proposé par le comité Inter régional EST.

La fédération par la voix de son CDN s'est prononcée favorablement pour la création de la ligue Lorraine et de la ligue Champagne Ardenne en Juin 2014. Elle mettra au vote cette création lors de la première réunion de son CDN début 2015.

Sans quoi,

- Financièrement : Il est fort possible qu'aucune subvention ne soit versée pour l'année 2015,
- Humainement : Ce décalage de calendrier ne serait pas compris, il ne correspondrait pas à l'urgence ressentie sur le terrain. Il aurait pour effet de bloquer les énergies humaines bienveillantes et impliquées dans le développement fédéral qui nous est cher et mettrait en péril les projets actuels et le développement de la plongée en Lorraine.

Quelles conséquences pour les techniciens que nous sommes ?

Encore une fois le vaste territoire d'une inter région comme le CIR EST, ne permet pas toujours de prendre en compte les besoins identifiés de terrain

Nous, techniciens nous apercevons que le lien technique-politique est bien plus ténu qu'il n'y paraît. Que nous avons un devoir de travailler étroitement avec les élus de nos territoires afin d'appréhender plus pertinemment les enjeux et de défendre au mieux nos intérêts financiers lors des montages de subventions notamment.

Bien plus facile de fusionner 2 ligues existantes que 6 départements.

H : Se donner les moyens de nos ambitions sur le plan financier

Ce paragraphe n'a pas pour but de nous transformer en trésorier mais bien de proposer une réflexion sur la collaboration entre les élus des OD qui ont le pouvoir de décision et qui établissent les demandes de subventions et les techniciens qui sont à l'origine des actions et le moteur des réalisations sur le terrain.

H-1 : Constats

Que ce soit les élus (et plus spécifiquement les monteurs de subventions) ou les acteurs des formations (responsable de groupe de travail, président de commission voire cadre autonome), ils ont tous le souci de :

- D'augmenter la qualité des stages,
- D'en augmenter leur fréquence pour répondre à une demande,
- D'organiser des stages complémentaires sur des zones habituellement non couvertes,
- Faire baisser le coût supporté par les licenciés

Et par corollaire d'augmenter le nombre de formations, de plongées, de brevets, de qualifications et de cadres de notre inter région.

Mais ce n'est pas pour autant que même si elles poursuivent le même but, les personnes concernées tirent dans la même direction !

Il est relativement rare que les acteurs techniques connaissent les méandres du montage de subvention mais il est encore plus rare que les élus (monteurs de subvention pour les actions des techniciens) expliquent à ces derniers les exacts besoins en la matière.

H-2 : Les conséquences

- Ficelage approximatif au niveau du montage de la subvention pour l'action car insuffisamment voire pas du tout étayée par l'organisateur
- Retranscription parcellaire et vraisemblablement infidèle par le responsable subvention de l'action (il fait ce qu'il peut avec les éléments qu'il a...). Pourtant sans aucun doute l'action est pertinente pour nos licenciés.
- Appréciation aléatoire lors de la remise de demande de subvention aux décideurs (CNDS, Région...).

Et dans une période contrainte comme celle que nous traversons, seuls les dossiers sérieux (pas de copier/coller n-1), étayés tant au niveau de la demande que du compte rendu de l'utilisation de la subvention obtenue pour la précédente année, retiendront l'attention des élus et la captation des subsides attendus.

Il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit dans ce paragraphe, mais fort d'observations et d'actions menées sur ce thème je propose (sans mélanger des rôles) des rappels sur les droits et devoirs ainsi que des modes opératoires pour que chacun se sente concerné. Enfin il s'agit surtout de rétablir une relation gagnant/gagnant entre les acteurs des actions et les organes déconcentrés monteurs de subvention (CIR, Ligue, Codep).

Prenons l'exemple des subventions au niveau CNDS (Centre National pour le développement du Sport). Cette demande a l'avantage de réunir tous les items des demandes de subvention possible.

H-3 : Argent/subsides : nerf de la guerre ?

En partie oui. Mais l'élément financier, lors de la mise en place des actions proposées par les équipes constituantes les différents GT n'est pas le seul paramètre décisif. L'évaluation des dossiers se fait avant tout sur l'intérêt et la qualité du projet, sur le nombre de personnes touchés, etc...

Tous les projets ne sont pas subventionnables mais la formation des cadres fédéraux est l'une des pierres angulaires des dossiers.

H-4 : L'obligation de convergence d'informations entre les monteurs de dossiers et les acteurs de formation :

Exemple avec un dossier CNDS :

- Fiches 1.1 / 1.2 : présentation de votre association

Pour autant il n'est pas forcément versé dans les éléments financiers et nous devons nous faciliter la tâche. Au regard des dossiers déposés (et financés) sur 3 ans, environ 7 cases sont remplies. Globalement ce sont toujours les mêmes.

H-5 : Proposition d'un outil à l'intention des présidents de commissions et/ou responsables de GT :

H-5-a : Description simplifiée de l'outil

Sur une seule page (dossier excel), vous trouverez ci-dessous un outil plus clair et plus lisible pour la rédaction de chaque action de commissions ou de groupe de travail.

Ce fichier comporte toutes les formules de calcul facilitant au mieux le montage et surtout mettant à la portée de chacun les informations prépondérantes à l'acceptation d'un dossier.

Ce fichier action, une fois validé par le Codir de chaque organe déconcentré, n'a plus qu'à être intégré au dossier de subvention. Effectivement et comme vu plus haut, nous retrouvons les mêmes items entre le modèle officiel et cette proposition d'outil pour le CIR EST.

FFESSM COMITE INTER REGIONAL Est

En jaune : zones de saisie

Saison 2013 / 2014 Commissions ou groupe de travail : []

Responsable du projet : [] Téléphone : [] Adresse mail : []

Description du projet : []

Date : [] Lieu de déroulement de l'action : []

Public présent, nombre de personnes, origine []

| CHARGES | Montant en EUROS | PRODUITS | Montant |
|---|------------------|---|-----------------|
| Achats d'études et de prestations de services | 5 000€ | MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITEE PAR DOSSIER | 348€ |
| Assurances | 10€ | CNDS | 200€ |
| Documentations | 20€ | REGION | 18€ |
| Divers | 30€ | CONSEIL GENERAL | 130€ |
| Déplacement, missions et réceptions | 40€ | COMMUNE | |
| | | FONDS EUROPEENS | |
| | | Autres (précisez) | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 5 100€ | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 5 100€ |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations : | 1 000€ | Bénévolat : | 840€ |
| Personnel bénévoles (12€ de l'heure) | 840€ | Dons en nature : | 1 000€ |
| TOTAL DES CHARGES | 8 940€ | SOUS-TOTAL DES PRODUITS AVANT SUBVENTION(S) | 6 592,00 |
| | | TOTAL DES PRODUITS | 8 940€ |

H-5-b : Intérêts :

Ils sont nombreux mais on peut déjà citer :

- Harmonisation des demandes et compréhension par tous
- Meilleur suivi des dossiers donc meilleure réactivité des décisionnaires
- Chaque président de commissions, responsable de GT (tous niveaux) peut monter à l'avance ses projets et les soumettre sans attendre les dossiers de subventions

- Responsabilisation de chacun (droits et devoirs)
- Outil simple et souple...

H-6 : Conseils pratiques

H-6.a : Bien penser à valoriser le bénévolat !!

Il est primordial de valoriser le bénévolat : 10/12€ de l'heure (avec un maximum de 35h par semaine de stage même si la réalité dépasse la fiction !).

Puis il faut multiplier ces heures par le nombre d'encadrants. Attention il ne s'agit pas de faire du zèle en apportant un chiffre (souvent colossal) derrière le bénévolat. Il s'agit surtout d'être pragmatique en apportant la preuve que sans les bénévoles que nous sommes cette action ne pourrait jamais être financée. De plus si vous oubliez de valoriser le bénévolat, l'action associative, sans ressources humaines, ne pourrait de fait exister.

H-6-b : Conservation des informations :

Tous les éléments qui ont permis l'élaboration de votre projet (qui, quand, combien, comment...) et surtout au niveau de l'élaboration de la partie financière doivent être scrupuleusement conservés. D'une part l'attention est appelée sur le fait que les indications sur le financement demandé valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

De plus, rappelons-nous que l'évaluation des dossiers se fera en tenant compte des actions proposées, de l'intérêt du projet, de sa qualité et des résultats des actions financées au titre de l'exercice n-1, c'est-à-dire la fiche 5.1.

H-7 : Fiche 5.1 et fiche 5.2 :

COMPTE RENDU D'utilisation Subvention

On retrouve des éléments du dossier prévisionnel + une évaluation de l'action :

« Atteintes des Objectifs »
=> A commenter

« Indicateurs d'évaluation de l'action »
=> A commenter également

Bien sur un deuxième volet (Financier) sera à remplir également

COMPTE RENDU D'utilisation Subvention

On retrouve exactement les éléments du dossier prévisionnel : Il est donc primordial d'avoir de la cohérence à l'établissement du prévisionnel et du CR

Signature du Président (suppléant) de l'utilisation de cette subvention engageant la responsabilité de ce dernier.

Que l'action prévue ait été réalisée en totalité, partiellement ou décalée, il est obligatoire de renseigner ces fiches.

Fort logiquement, nous retrouvons les mêmes éléments que ceux précédemment vus, mais a posteriori. Mais il est primordial d'avoir de la cohérence à l'établissement du prévisionnel et du compte rendu. Enfin, rappelons qu'il est très pertinent de joindre quelques éléments probants de vos actions tel qu'article de presse, reportage.

H-8 : Conclusion

Il apparaît plus clairement que la collaboration **entre les élus des OD qui ont le pouvoir de décision et qui établissent les demandes de subventions et les techniciens qui sont à l'origine des actions et le moteur des réalisations sur le terrain** est essentielle.

Chacun doit se mettre à portée de l'autre et apporter soutien, informations et données financière. Le fichier proposé devrait faciliter la tâche de chacune des parties.

De plus, cette communication se fait dans les deux sens et passe par une considération et une connaissance de l'investissement de l'autre.

C'est bien connu, on n'aime que ce que l'on connaît !

Pour conclure, il est intéressant de penser que ce développement des relations entre les élus et les acteurs des formations technique pourrait très bien s'appliquer à l'ensemble des commissions et que ces propositions réalisées sont parfaitement transposables.

I°/ Bilan :

Comme vous avez pu le constater, ce mémoire s'inspire fortement d'une expérience personnelle.

Il résulte en partie d'un besoin que j'ai moi-même rencontré lorsque je faisais mes armes de moniteurs, d'élus, de monteur projet, de président de commission technique, de Président adjoint de département ou de jeune instructeur.

A mon sens, ces pages répondent de façon macroscopique au thème central pour la présentation d'un mémoire en vue de l'obtention du titre d'Instructeur Régional : « Recherche d'intérêts particuliers pour la formation des plongeurs et des moniteurs ».

J'espère surtout qu'il retiendra suffisamment l'attention du collège pour que certaines idées soient reprises par un GT dans le but d'aboutir à un produit final et collégial obtenant l'assentiment de tous. Ce que ne peut réaliser le mémoire d'une seule personne.

J'ai souhaité que ce mémoire rende plus compréhensible, plus accessible la CTR, formidable outil de développement de la plongée grâce à sa composante humaine indéniable et ses ressources techniques de haut niveau.

Comme le disait *Jacques Yves COUSTEAU* « *On protège que ce que l'on aime et on aime que ce que l'on connaît* ».

Il m'est donc apparu pertinent de vulgariser notre commission (fondements, objectifs, réalisations, projets...) pour tout un chacun en compulsant un maximum d'informations dans une seule publication.

Egalement, j'espère que ce mémoire, qui alterne premier et deuxième degré, pourrait être considéré comme un VADE MECUM pour les acteurs techniques naissant comme pour les élus fédéraux.

La partie « se donner les moyens de nos ambitions sur le plan financier », apporte une dimension transversale également ; on s'aperçoit que ces réflexions et outils que je propose (et qui d'ailleurs ont été présentés à tous les présidents de départements que composent notre inter région) sont parfaitement transposables pour l'ensemble des commissions que composent la fédération.

Enfin, concernant les propositions faites à travers ce mémoire, il n'a pas la prétention de donner de manière univoque LES solutions pour augmenter le nombre de formations de plongeurs et de cadres dans l'inter Région EST.

Ces développements présentés ont pour objectif de permettre à chacun d'entamer une base de réflexion pour étoffer nos formations à l'intention de nos licenciés.

D'ailleurs, même si j'ai l'intime conviction que ces solutions peuvent fonctionner et donc augmenter le nombre de formation de plongeurs et de cadres, elles n'ont pas la prétention de résoudre tous les problèmes ni d'affirmer que ce sont LES seules solutions.

J'espère que ces quelques pages auront retenu votre attention, merci de votre confiance.